



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 24 mai 2022 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE*

*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/ 2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET (à partir de la délibération n°2022-044), Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO) et Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN).

Absent : Guillaume CAPIAN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2022-033 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2022-034 : Remboursement de particulier suite à un dommage sur son véhicule sur la voie publique

Délibération n°2022-035 : Subvention à l'EHPAD pour un jardin pédagogique

Délibération n°2022-036 : Fixation des tarifs des festivités et des bons cadeaux.

Délibération n°2022-037 : Diminution temporaire de loyer pour les Cycles du Ventoux

Délibération n°2022-038 : Création d'un giratoire : attribution de marché

Délibération n°2022-039 : Petites Villes de Demain : arceaux vélo

Délibération n°2022-040 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2022-041 : Convention d'adhésion au service « médiation préalable obligatoire »

Délibération n°2022-042 : Composition du Comité social territorial commun et recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

Délibération n° 2022-043 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022 – 2028 de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)

Délibération n° 2022-044 : Convention de partenariat entre la CoVe et la Commune d'Aubignan dans le cadre de la mise en œuvre de la convention habitat à caractère multi sites COVE-EPF PACA

Délibération n° 2022-045 : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 29 mars 2022

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-033 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2022-029 : Rétrocession d'une concession funéraire

Décision n°2022-030 : MAPA 2022-002-01 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés »

Décision n°2022-031 : MAPA 2022-001-01 « Fourniture et acheminement de gaz et services associés »

Concernant le marché du dojo :

Décision n°2022-032 : pour l'avenant 1 « passage en autoconsommation et ajout de 16 panneaux »

Décision n°2022-033 : pour l'avenant 3 « raccordement »

Décision n°2022-034 : pour l'avenant 4 en moins-value « retrait de 44 panneaux »

Décision n°2022-035 : pour la déclaration de sous-traitance pour TotalEnergies faisant intervenir la société SOTRANASA TELEVIDEOCOM pour l'installation et pose du système PV.

Concernant la décision n°2022-32, Marc THIEBAULT demande pourquoi parle-t-on uniquement d'autoconsommation et pas de vente ?

Monsieur le Maire explique que cette décision concerne l'autoconsommation uniquement.

Marc THIEBAULT réitère sa question : pourquoi ne parle-t-on pas de la vente de l'électricité ?

Monsieur le Maire répond que cette décision s'ajoute à la précédente décision ; elle ne se substitue pas et ne remet pas en cause la précédente.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-034 : Remboursement de particulier suite à un dommage sur son véhicule sur la voie publique

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La vitre arrière d'un véhicule a été abîmée sur la voie publique, lors du débroussaillage effectué par un agent de la commune le 30 juillet 2021. Un constat a été dressé. Le sinistre afférent a été identifié comme émanant de la responsabilité de la commune. L'assurance de la commune exige une franchise plus élevée que les frais de réparation de ce véhicule et il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en charge le remboursement des frais engagés auprès de Madame Béatrice Allègre pour un montant de 247,63 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-035 : Subvention à l'EHPAD pour un jardin pédagogique

(Rapporteur : Madame Aillaud)

Un jardin pédagogique a été initié à l'EHPAD d'Aubignan. Il permet de créer un lieu ludique de rencontre des résidents et contribue à favoriser les échanges autour de la thématique des plantes.

Le coût total de ce projet s'élève à 28870 € HT. Le Département de Vaucluse a octroyé une subvention de 24 000 €. La commune d'Aubignan a été sollicitée afin de contribuer à ce projet et propose d'octroyer la somme de 4870 € à l'EHPAD. Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 65737 qui correspond aux établissements publics locaux.

Marie THOMAS de MALEVILLE est très heureuse de voir que les idées, lorsqu'elles sont bonnes, sont réalisées. Ce jardin pédagogique était, initialement, son idée, elle y a contribué et la commune y contribue aussi.

Josiane AILLAUD répond que ce projet germe à l'EHPAD depuis longtemps mais que c'est bien de se rejoindre sur des idées.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique que c'est elle qui en avait parlé car elle faisait partie du conseil d'administration avant elle.

Josiane AILLAUD réitère que le personnel en parlait depuis longtemps.

Marie THOMAS de MALEVILLE est heureuse de voir que cela aboutisse.

Monsieur le Maire ajoute que l'essentiel est que ce jardin profite aux résidents et remercie la directrice de l'EHPAD car il profite aussi aux enfants de la crèche.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-036 : Fixation des tarifs des festivités et des bons cadeaux.

(Rapporteur : Monsieur Azard)

Il convient de fixer les tarifs appliqués sur la commune pour les événements ainsi que les bons cadeaux attribués.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Repas moules-frites : 22 €
- Marchés (été + Noël) : 70 € les deux jours
- Entrée concert du mois de novembre : 5 €
- Salon des santonniers : 20 € les 2 mètres
- T-shirt « Les festiv'Aubignan » : 15 €
- Vente articles (verres, foulards) : 2 €

Par ailleurs, des bons cadeaux seront émis par le service événementiel :

- Bons du concours de belote : 80 € (à dépenser dans les commerces d'Aubignan), répartis en 8 bons de 10 € numérotés de 2022-001 à 2022-008.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM évoque l'augmentation du prix du repas moules-frites et pense que c'est une bonne chose car le budget de cette manifestation n'était pas en équilibre. Elle demande si les tarifs de la bibliothèque sont aujourd'hui appliqués.

Jean-Louis AZARD répond que les tarifs, fixés par la CoVe, restent inchangés.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si ces tarifs vont être appliqués ou si les mesures COVID sont toujours en vigueur ?

Frédérique FAYOLLE répond qu'ils sont appliqués.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande depuis combien de temps ?

Jean-Louis AZARD se renseigne et pourra répondre dans la semaine.

Approuvé à la majorité (4 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Marc THIEBAULT)

Délibération n°2022-037 : Diminution temporaire de loyer pour les Cycles du Ventoux

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération 2021-89 du 16 février 2021, la commune a conclu un bail commercial avec Monsieur Benjamin Chastel pour le local situé au 61 avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan, à partir du 15 mars 2021 et pour une durée de 9 ans. Monsieur Chastel y exerce son activité de réparation-vente de cycles sous la dénomination « Les Cycles du Ventoux ».

En difficultés financières, il sollicite l'aide de la Mairie afin de diminuer son loyer de 1/6ème, ce qui équivaut à 2 mois de loyer offerts sur l'année.

Il est donc proposé que le loyer de Monsieur Chastel s'élève à 500 € par mois (au lieu de 600 € par mois tel que précisé dans le bail initié le 15 mars 2021), allant de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire félicite Benjamin CHASTEL qui est motivé et qui a relancé l'association « cyclo cabanette ». Benjamin CHASTEL fait beaucoup d'efforts et donne un bol d'air pour l'histoire et le village.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM souligne les bonnes idées de monsieur CHASTEL et qu'il est normal de l'encourager et de lui permettre de rebondir malgré les difficultés.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-038 : Création d'un giratoire : attribution de marché

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Un projet d'aménagement de giratoire a été initié à l'intersection du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral. Un parking sera aménagé sur l'ancienne parcelle de la station-service après la démolition du bâtiment prévue dans le présent marché. Le carrefour de la route de Sarrians sera également réaménagé.

Ce giratoire est réalisé en partenariat avec le département du Vaucluse qui a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Mairie. Pour la mise en œuvre de ce chantier, la commune d'AUBIGNAN a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude NB Infra. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 18/12/2019 et la délibération 2020-575 du 5 mars 2020 a acté l'attribution dudit marché.

La crise sanitaire d'une part et les préconisations des Bâtiments de France d'autre part n'ont pas permis de commencer les travaux dans les délais prévus. Le marché a été relancé le 06 janvier 2022.

Cette consultation est divisée en 2 lots :

- Voirie et Réseaux divers ;
- Mobilier urbain et signalisation horizontale et verticale.

Les estimations prévisionnelles effectuées par le bureau d'études, concernant chacun de ces lots, sont les suivantes :

- 288 344,40 € HT pour le lot « VRD »,
- 27 729,00 € HT pour le lot « Signalisation et mobilier urbain ».

Le Cabinet NB Infra a procédé à l'analyse des offres reçues, jointe à la présente délibération.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 5 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Parmi ces offres, 2 concernent le lot « VRD », 3 concernent le lot « Signalisation et mobilier urbain ». L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier pour le lot VRD et 100 % sur le critère financier pour le lot signalisation.

Ainsi, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Giratoire total HT	Carrefour total HT	Parking total HT	Montant total HT
VRD	COLAS-MEDITERRANEE	117 455,50 €	20 643,00 €	116 881,00 €	254 979,50 €
Signalisation	PROXIMARK (groupe Hélios)	13 689,27 €	4 224,93 €	2 391,39 €	20 305,59 €

Par ailleurs, CITEOS a estimé le coût lié à l'éclairage public du giratoire à 21 562,48 € HT.

Le montant total des travaux s'élèverait donc à 296 847,57€ HT.

Denis HAN demande si l'abattage des platanes est prévu dans les marchés ?

Frédéric FRIZET répond affirmativement mais qu'il était prévu l'abattage de 3 platanes mais qu'il y en aura que 2.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur la réalisation d'une étude des flux et souhaiterait en être destinataire.

Siegfried BIELLE répond affirmativement mais que celle-ci n'est pas aussi affinée qu'elle aurait pu l'être. Il ajoute que la municipalité a discuté avec l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il a compris, au regard des flux, l'intérêt et la nécessité absolue de ce giratoire pour la commune.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur les 1ers appels d'offre : n'ont-ils pas été validés par l'ancien directeur des services techniques ?

Frédéric FRIZET explique que les marchés, lancés en 2020, n'ont jamais été notifiés et sont caduques.

Marie THOMAS de MALEVILLE regrette de ne pas avoir été sollicitée par la commission des appels d'offres alors que les montants sont importants.

Monsieur le Maire répond que la commission d'appels d'offre est obligatoire pour des montants supérieurs et ajoute que les informations relatives au marché sont disponibles.

Marie THOMAS de MALEVILLE rappelle que les montants donnés lors du vote de la subvention (DETR) étaient 40 000 euros moins chers. Elle demande si la subvention incluait la signalisation.

Frédéric FRIZET répond par l'affirmative : l'offre de « Midi traçage » était incluse en 2020.

Monsieur le Maire ajoute que c'était un chantier compliqué à mettre en place mais que des solutions ont été trouvées avec l'ABF pour l'intérêt de la commune.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si la démolition et le désamiantage sont prévus dans le coût ?

Frédéric FRIZET répond par l'affirmative.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si le coût global englobe tout ?

Frédéric FRIZET répond par l'affirmative.

Approuvé à la majorité (4 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Marc THIEBAULT)

Délibération n°2022-039 : Petites Villes de Demain : arceaux vélo

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par le Conseil départemental le 5 juillet 2019, traite dans son axe 1 de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous.

Les objectifs de cet appel à projet sont de sécuriser et développer le stationnement des vélos et ainsi favoriser la pratique quotidienne du vélo.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil départemental de Vaucluse aide les communes avec la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements recevant du public. Il s'agit d'une subvention en nature, le matériel fourni est composé d'arceaux métalliques peints par peinture polyester thermodurcissable, au choix de la couleur de la collectivité.

Pour la commune, le choix se porte sur une candidature dans le cadre de cet appel à projet pour l'équipement du parking Chrysostome André, dans le cadre de son futur aménagement. Il s'agira de pouvoir bénéficier de 5 arceaux positionnés à proximité immédiate de l'arrêt de transports en commun du parc de stationnement, facilitant ainsi la multimodalité.

Marie THOMAS de MALEVILLE va voir avec le Département car les arceaux peuvent abîmer les disques de frein des vélos : il serait intéressant d'avoir les mêmes arceaux que monsieur CHASTEL. Elle ajoute que la demande de subvention peut être votée mais qu'un autre modèle d'arceaux, plus adapté, doit être demandé au département.

Frédéric FRIZET répond que la commune peut essayer mais que le marché est peut-être déjà lancé.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-040 : Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

SERVICES TECHNIQUES

Espaces verts

- 1 CDD pour accroissement saisonnier d'activité de 35h du 01/06/2022 au 30/11/2022

Agents techniques (polyvalents)

- 1 CDD pour accroissement d'activité de 35h du 01/07/2022 au 30/09/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 20h du 01/09/2022 au 31/12/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 35h du 30/05/2022 au 31/10/2022

Entretien

- 1 CDD pour accroissement d'activité de 28h30 du 29/08/2022 au 21/10/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 30h du 01/07/2022 au 31/12/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 33h30 du 01/07/2022 au 31/12/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 18h30 du 29/08/2022 au 21/10/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 20h00 du 01/09/2022 au 31/12/2022

SERVICE ENFANCE

Responsable Adjoint du service

- 1 CDD pour accroissement d'activité de 35h du 01/09/2022 au 31/12/2022

Périscolaire et CLSH

- 1 CDD pour accroissement saisonnier d'activité de 20h du 29/08/2022 au 21/10/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 32h du 01/10/2022 au 21/10/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 30h du 29/08/2022 au 21/10/2022
- 4 CDD pour accroissement d'activité de 9h du 29/08/2022 au 21/10/2022
- 1 CDD pour accroissement d'activité de 11h DU 29/08/2022 au 21/10/2022

CLSH

- Contrats CEE – Vacances d'été

3 CEE de 3 semaines

7 CEE de 2 semaines

- Responsable adjoint du CLSH

1 CDD pour accroissement d'activité de 35h du 01/09/2022 au 31/12/2022

CANTINE

- 1 CDD pour accroissement saisonnier d'activité de 26h du 01/07/2022 au 21/10/2022

BIBLIOTHEQUE

- 1 CDD pour accroissement d'activité de 35h du 07/09/2022 au 31/12/2022

Denis HAN s'interroge sur les noms des personnes concernées et les postes qu'elles occupent ?

Gaëlle CROQUIN GUILLEM s'interroge sur le fait de se prononcer sans savoir de quoi on parle ?

Monsieur le Maire répond que le RGPD interdit de donner les noms des personnes concernées dans la note de synthèse. Il l'invite à se rendre en Mairie pour avoir les informations.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM répond qu'il ne s'agit pas de noms mais de fonctions : qui est le responsable adjoint du service enfance ? Djamel ?

Laurence BADEI répond que Djamel est le responsable du service enfance.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande qui est son adjoint ?

Monsieur le Maire répond Julia.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM s'interroge sur un accroissement d'activité à la cantine alors que l'école est fermée pendant la période estivale.

Frédérique FAYOLLE répond que ces contrats ne sont pas des agents titularisés mais des CDD.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM s'interroge sur la moralité de ces petits contrats.

Monsieur le Maire répond que le souhait de la municipalité est de titulariser les plus anciens mais que cela ne peut se faire que progressivement.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM remarque que le budget explose et la commune s'agrandit : ces contrats ne font pas sérieux.

Monsieur le Maire répond que c'est le mode de fonctionnement des collectivités.

Frédérique FAYOLLE ajoute que de petits contrats de 2 heures/ jour sont difficiles à titulariser. Ces contrats permettent plus de souplesse et plus de réflexion sur le fonctionnement de certains services car une fois titularisé, il n'est pas possible de faire machine arrière.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si un point sur ce qui a été constaté est possible ?

Frédérique FAYOLLE répond qu'un organigramme est disponible.

Marc THIEBAULT demande combien de fois un CDD peut-il être renouvelé,

Monsieur le Maire répond que contrairement au secteur privé, il peut être renouvelé en fonction des besoins. Il propose un organigramme pour le comité technique (pour différencier les titulaires et les CDD). Il conclut en rappelant que ce ne sont pas des embauches mais des renouvellements de contrat.

Approuvé à la majorité (1 contre : Denis HAN et 4 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Marc THIEBAULT)

Délibération n°2022-041 : Convention d'adhésion au service « médiation préalable obligatoire »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités de signer une convention d'adhésion à la médiation préalable. Conformément au décret 2018-101 du 16 février 2018, une médiation préalable est effectivement désormais obligatoire pour certains litiges, permettant de désengorger les juridictions administratives.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-042 : Composition du Comité social territorial commun et recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération 2022-014 du 15 février 2022 a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

A ce jour, aucune organisation syndicale n'a fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n°85-397 du 3 avril 1985.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents pour la commune et 2 agents pour le CCAS.

La composition suivante est proposée (le paritarisme numérique sera appliqué):

Représentants du personnel (commune et CCAS) : 3 titulaires, 3 suppléants

Représentants de la Collectivité (commune et CCAS) : 3 titulaires, 3 suppléants

Le comité social territorial recueillera l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. L'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales qui auront fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n°85-397 du 3 avril 1985.

Approuvé à la majorité (4 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Marc THIEBAULT)

Délibération n° 2022-043 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022 – 2028 de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)

(Rapporteur : Madame Ayme)

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3ème PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune d'Aubignan a été associée aux différentes étapes de son élaboration. Le projet de PLH 2022-2028 a été arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022. Y sont annexés et consultables : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3ème PLH de la CoVe.

Marie THOMAS DE MALEVILLE explique que le PLH prévoit 33% de logements sociaux dans la commune. Les maires ne pourront pas choisir les occupants et la commune se retrouvera avec des gens venus de Monclar ou des Amandiers. Des permis de construire sont accordés, contre l'avis des instructeurs de la CoVe et des permis sont attaqués comme celui du chemin de Provence à Aubignan. Elle s'interroge sur l'intérêt du PLH pour la commune et se demande si la commune est prête en terme de structures d'accueil, de financement ?

Monsieur le Maire répond qu'il répondra à ces questions à la prochaine délibération pour éviter les redites.

Frédéric FRIZET explique qu'il y a des choses positives dans le PLH ; Par contre, il trouve les ratios trop élevés et les services de l'Etat mettent la pression sur les communes. Concernant le bâti ancien, le PLH a un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire remercie Frédéric FRIZET pour avoir relevé les points positifs et négatifs du PLH et ajoute que le vrai problème c'est la loi SRU qui est un véritable adversaire pour les communes rurales et contre quoi il faut lutter.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande s'il ne vaudrait pas mieux payer cette taxe plutôt que d'ajouter 33% de logements sociaux car la commune est limitée en infrastructures. Voter ce PLH générerait la perte de la commune et cette décision est lourde de conséquences.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des élus a la même vision des choses mais ce qui serait dramatique serait de perdre la main sur l'urbanisme.

Approuvé à la majorité (5 contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, Denis HAN et Marc THIEBAULT et 14 abstentions : Josiane AILLAUD, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Laure LEPROVOST, Thierry SOARD, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Florent SEGARRA et Richard VIGNON)

Délibération n° 2022-044 : Convention de partenariat entre la CoVe et la Commune d'Aubignan dans le cadre de la mise en œuvre de la convention habitat à caractère multi sites COVE-EPF PACA

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) sont associés depuis 2007 au travers de conventions successives dont l'objectif est d'aider au développement d'une offre de logements adaptée sur le territoire. La CoVe poursuit depuis plusieurs années une politique locale pour l'habitat au travers de ses PLH successifs. La convention Habitat à caractère multi-sites n°3 conclue par la COVE avec l'EPF PACA pour la période de 2022/2026 concourt à la production de logements en mixité sociale et ainsi permet d'aider à atteindre les objectifs inscrits dans le PLH n°3 en cours de finalisation. Cette convention, signée les 4 et 10 janvier 2022, prévoit la démarche et les moyens d'intervention de l'EPF, les modalités pratiques et les modalités juridiques et financières du partenariat.

Il appartient à chaque commune membres de signer ensuite une convention avec la COVE afin de bénéficier du dispositif.

La présente convention définit la répartition des interventions entre la CoVe et la commune d'Aubignan dans le cadre des actions engagées par l'EPF PACA. D'une durée initiale de 5 ans, elle pourra toutefois être reconduite par avenant pour permettre la poursuite opérationnelle de certains projets.

La commune d'Aubignan est co-lauréate du programme national de Petites Villes de Demain, à ce titre le périmètre d'intervention de l'EPF est ciblé plus largement sur le secteur du centre-bourg.

Toutefois, la convention avec l'EPF pourra être mobilisée sur d'autres sites hors du périmètre du centre-bourg et au gré des opportunités foncières.

David GRIGNET arrive à 19h45.

Marie THOMAS de MALEVILLE serait plutôt favorable mais elle n'est pas en confiance sur les actions de l'EPF.

Frédéric FRIZET ne comprend pas car l'EPF est le moyen de maîtriser les constructions sur la commune.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique, qu'en temps normal, elle validerait mais sur certains sujets, elle n'est pas en confiance sur l'ensemble des actions.

Approuvé à la majorité (5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, David GRIGNET, Louis-Alain BARTHELEMY et Marc THIEBAULT)

Délibération n° 2022-045 : Révision du Plan Local d'Urbanisme

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 5 mars 2020 par délibération du Conseil Municipal. Ce PLU est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement. Compatible avec les différents documents intercommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la commune.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis par une telle procédure de révision générale du PLU.

Il s'avère qu'il est nécessaire de réviser ledit P.L.U. afin de retrouver une cohérence urbanistique sur la commune. L'absence de réseaux et de desserte empêche l'application de la réglementation afférente à diverses zones.

Il convient également d'appliquer une urbanisation raisonnée répondant aux enjeux de protection de l'environnement, du développement du tissu économique et social et des équipements publics bénéficiant à l'ensemble des habitants.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à adapter les orientations du PADD et d'adapter en conséquence le plan de zonage et le règlement du P.L.U.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme doit s'effectuer conformément à la procédure prévue à la section III du chapitre 3 du Code de l'Urbanisme. Il convient de définir les modalités de concertation associant les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées. Par ailleurs un débat sur les orientations du PADD aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

A ce titre, il sera organisé au moins trois réunions publiques d'information afin notamment de recueillir les avis et observations des Aubignanais.

Dans ce même objectif il sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de Ville pendant toute la phase de concertation un registre écrit ainsi qu'une adresse mail dédiée.

En outre, une exposition de présentation à chaque phase de la procédure, diagnostic territorial, PADD, zonage et règlement, sera organisée.

Enfin un affichage aura lieu en Mairie et sur le site internet de la ville.

Un cabinet d'études sera amené à accompagner la commune dans cette mission.

Monsieur le Maire explique que les partenaires et les bénévoles seront les bienvenus. C'est un long travail pour l'intérêt de la commune. Les 2 délibérations précédentes étaient des outils de travail. Le PLU date de 2 ans : il y a eu beaucoup d'erreurs et d'incohérences, des projets aboutissent et la commune se retrouve avec une épée de Damoclès: la loi SRU oblige la commune à faire des logements sociaux. Cette délibération est votée pour ouvrir la révision du PLU pendant un ou 2 ans. Le souhait de la municipalité est d'informer et d'être transparente sur cette révision en organisant des réunions publiques, en mettant à disposition un registre en Mairie et en créant une adresse mail dédiée. L'objectif est de multiplier les discussions et les échanges avec les Aubignanais et de faire remonter les informations aux organismes partenaires. On oblige la commune à faire des projets sociaux comme Ratonelle, la Préfecture doit prendre conscience des problématiques communales. Les personnes compétentes et les bénévoles devront travailler ensemble pour cette révision du PLU. La commission « urbanisme » avait prévu de voter la révision du PLU à la rentrée mais il n'y a pas de temps à perdre.

Marie THOMAS de MALEVILLE regrette que la commission compétente ne se réunisse que le lendemain.

Monsieur le Maire répond que la commission s'est déjà réunie 3 fois mais que l'opposition était absente.

Marie THOMAS de MALVEVILLE est surprise que la commission se réunisse le lendemain.

Monsieur le Maire l'informe qu'elle se réunit pour parler de la procédure.

Agnès ROMANO ajoute que l'opposition critique sans arrêt le travail des commissions alors qu'elle n'est jamais présente.

Marie THOMAS de MALEVILLE reproche que la commission se réunit demain. Elle ne reprend pas les points évoqués sur le PLH et l'EPF. Ils seront vigilants. Il y a 2 ans, ils avaient averti mais la majorité a approuvé le PLU et aujourd'hui il doit être révisé. Il y a trop de constructions. La commune a perdu du temps.

Agnès ROMANO répond que l'opposition doit venir aux commissions.

Marie THOMAS de MALEVILLE signale que si le titulaire est absent, et si la loi est appliquée, il ne peut être remplacé sauf si le Maire l'autorise.

Monsieur le Maire répond qu'il l'autoriserait.

Louis-Alain BARTHELEMY demande si des comptes rendus sont disponibles ?

Thierry SOARD répond par l'affirmative et ajoute qu'il y a assez de souplesse dans cette équipe.

Monsieur le Maire remercie Thierry SOARD et Philippe DESCHANELS d'avoir travaillé sur le sujet. Il ajoute que si quelqu'un arrive pour remplacer un titulaire, il ne sera pas laissé à la porte.

David GRIGNET signale que les commissions et les conseils municipaux se réunissent trop tôt. Il est difficile d'être présent à 18h30.

Louis-Alain BARTHELEMY demande si le titulaire peut être changé ?

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà répondu positivement et que des solutions peuvent être trouvées.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Hameau Provençal et Cabanette

Gaëlle CROQUIN GUILLEM informe que des problèmes liés à l'éclairage et à la présence de jeunes sont récurrents au lotissement « le Hameau Provençal ».

Monsieur le Maire répond qu'il est au courant.

Denis HAN demande que faire pour les problèmes de la Cabanette ? des altercations et des bagarres liées au trafic de drogue sont fréquentes.

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie est alertée et que des caméras vont être installées.

Denis HAN demande si la police municipale ne pourrait-elle pas être présente le soir ?

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité : elle pourrait se positionner sur place pour la soirée.

Visite de l'opposition dans le service « événementiel »

Monsieur le Maire revient sur l'incident intervenu lors de la visite de l'opposition au service « événementiel ». Après son passage, l'agent n'était pas bien car ses propos étaient déplacés et pas adaptés. Un autre agent sur place a

rapporté ses propos. Monsieur le Maire ajoute que cela ne se fait pas et qu'il en a eu mal au cœur pour cet agent. Son devoir est de protéger les agents.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM répond qu'elle a pu remercier cet agent et lever les quiproquos lors de la commission « évènementiel » le lendemain. Elle regrette les images qui n'ont pas été heureuses mais que l'opposition lui a donné les éléments pour se protéger « elle ».

Monsieur le Maire demande la protéger de qui ? de quoi ?

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que c'est son ressenti mais qu'elle a été remerciée pour son travail.

Laure LEPROVOST souligne qu'elle est tout de même sortie en pleurs de cet entretien.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM répond qu'elle a rétabli les choses : elle était interrogée mais c'est le fonctionnement de la régie qui était jugé.

Monsieur le Maire conclut, qu'à l'avenir, il faut éviter les propos maladroits.

Séance levée à 20h25

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Publié en ligne le 8 juillet 2022

Le Maire, Siegfried Bielle

